

Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 05 DECEMBRE 2019

Date de convocation	29/11/2019
Date d'affichage	09/12/2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE 05 DECEMBRE à 20 heures

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. René ACREMENT, Maire.

Etaient :

☞ Présents : tous les conseillers sauf,

Absents

Excusés : MM. JOST Laurent, GRACIANI Maurice, SERRIERE Gérard
Mmes MAUCOURT Laetitia, CRUCIANI Mireille,

☞ Excusés-représentés : Mme CHAFFOTTE M-Christine représentée par M. LATZER Jean-Pierre
M. CHATEL Régis représenté par M. ACREMENT René

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
18	11	2	13

SECRETAIRE : Mme Arlette GEHWEILER est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15/10/2019 a été adopté à l'unanimité.

.....

BUDGET ASSAINISSEMENT **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3**

Dans le cadre d'une comptabilité analytique, il y a lieu d'ajuster les dépenses de personnel du budget assainissement. Le conseil municipal a décidé d'effectuer la décision budgétaire modificative n°3 suivante sur le budget assainissement :

section de fonctionnement :

dépenses :

Art. 648 : 32 340,58 €

Cette dépense sera financée par l'excédent disponible de la section de fonctionnement du budget primitif assainissement 2019.

BUDGET SERVICE DES EAUX **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Dans le cadre du prélèvement mensuel pour le paiement des factures d'eau potable et d'assainissement, il y a lieu de rembourser le trop versé aux personnes prélevées.

Le conseil municipal a décidé d'effectuer la décision budgétaire modificative n°1 suivante sur le budget du service de l'eau :

section de fonctionnement :

dépenses :

Art. 658 : 3 400,00

Art. 6078 : -3 400,00

BUDGET COMMUNAL **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2020**

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a autorisé le Maire à liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'année 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019 comme suit :

Art. 165 : 2 075,50 Art. 2158 : 1 175,00

Art. 2051 : 1 500,00 Art. 2183 : 5 000,00

Art. 2152 : 500,00 Art. 2184 : 750,00

Art. 21571 : 1 500,00 Art. 2315 : 26 250,00

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2020.

BUDGET ASSAINISSEMENT

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2020

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a autorisé le Maire à liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'année 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019 comme suit :

Art. 2315 : 305 750,00

Art. 4581 : 12 500,00

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2020.

BUDGET SERVICE DE L'EAU

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2020

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a autorisé le Maire à liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'année 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019 comme suit :

Art. 2158 : 500,00

Art. 218 : 3 081,90

Art. 2315 : 16 964,68

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2020.

REPLACEMENT LOGICIEL EAU

Le maire expose au conseil municipal que la facturation de l'eau avec le logiciel actuel est très compliqué et propose de faire l'acquisition d'un logiciel spécifique.

Le conseil municipal a donné son accord pour l'acquisition d'un logiciel spécifique pour la facturation de l'eau auprès de la société JVS et a autorisé le maire à signer les pièces nécessaires.

REPLACEMENT MATERIEL INFORMATIQUE

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de changer le matériel informatique.

Le conseil municipal a donné son accord pour le remplacement des postes informatiques auprès de la société JVS et a autorisé le maire à signer les pièces nécessaires.

CLOTURE REGIE CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la régie du CCAS est très peu active, la dernière opération date du 31/03/2017 et que la perception nous propose de clôturer cette régie. Le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention, a décidé de clôturer la régie du CCAS qui n'est plus active.

CLOTURE REGIE PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la régie des photocopies n'a plus lieu d'être depuis la mise en libre-service du photocopieur et que la perception nous propose de clôturer cette régie. Le conseil municipal a décidé de clôturer la régie des photocopies qui n'est plus active.

DISTRIBUTEUR CAISSE D'EPARGNE

Le maire expose au conseil municipal que le directeur de la caisse d'épargne nous a proposé une convention de maintien du distributeur à Cirey-sur-Vezouze en contrepartie d'une participation financière de 7 500,00 € par an.

Le conseil municipal a décidé d'accepter la convention de la caisse d'épargne relative au maintien du distributeur à Cirey-sur-Vezouze pour une participation financière de 7 500,00 € par an, dans laquelle les conditions de fiabilité et de maintenance y seront stipulées, et a autorisé le maire à signer ladite convention.

PRIME AU PERSONNEL EN CONTRAT AIDÉ

Le Maire rappelle que la commune emploie 2 personnes en contrat aidé qui ne peuvent pas prétendre au régime indemnitaire du personnel titulaire.

En raison du travail satisfaisant fourni par ces 2 personnes, le conseil municipal, a décidé d'attribuer une prime de fin d'année de 300 € et une autre de 400 €, à verser avec le salaire du mois de décembre 2019.

SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Vu l'exposé du Maire relatif à un contrat de prévoyance qui assure aux agents le versement de prestations complémentaires en cas d'arrêt de travail prolongé, le conseil municipal, a décidé de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2019, et a autorisé le maire à signer la convention :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.70%)

BUDGET COMMUNAL - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Après avoir épuisé toutes les voies de recours pour assurer le recouvrement de factures, le trésor public a transmis des demandes d'admission en non-valeur. Le Conseil municipal a décidé, par 11 voix pour et 2 abstentions, de régulariser la situation budgétaire.

SERVICE DES EAUX - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Après avoir épuisé toutes les voies de recours pour assurer le recouvrement des factures d'eau et d'assainissement, le trésor public a transmis des demandes d'admission en non-valeur. Le Conseil municipal a décidé, par 11 voix pour et 2 abstentions, de régulariser la situation budgétaire.

Le Maire,
René ACREMENT